

Ordonné, Que le dit ordre soit remis à mercredi prochain, et que M. *Clarke* soit requis d'être présent à la barre de la Chambre ce jour-là, à trois heures P. M.

L'ordre du jour, pour la comparution de l'agent de police *McVeity*, de la cité d'*Ottawa*, à la barre de la chambre, pour être interrogé au sujet du mandat pour l'arrestation de *Louise Riel*, et lui enjoignant d'apporter avec lui le dit mandat, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour enjoignant à *Louis Riel*, écuyer, représentant du district électoral de *Prévost*, d'être présent à son siège en Chambre, aujourd'hui, étant lu,

Sur motion de M. *Ouimet*, secondée par M. *Mousseau*.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé, et que M. *Riel* soit présent à son siège mercredi prochain à l'ouverture de la Chambre.

L'agent de police secrète, *Philip Hamilton*, de la force de police d'*Ottawa*, comparait conformément à l'ordre de la Chambre, aujourd'hui, pour être interrogé à la barre dans l'affaire du mandat pour l'arrestation de *Louis Riel*.

Sur motion du très-honorable Sir *John A. McDonald*, secondée par M. *Bowell*,

Ordonné, Que l'interrogatoire de l'agent de la police secrète, *Philip Hamilton*, soit remis à mercredi prochain, et qu'il lui soit enjoint de comparaître de nouveau à la barre de cette chambre ce jour-là, à trois heures P. M.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à sept heures et demie P. M.

Mardi, 7 avril 1874.

Sept heures et demie, P. M.

M. l'Orateur met devant la chambre des listes des actionnaires de la banque Métropolitaine, en date du 6 avril 1874, et de la *Nouvelle-Ecosse*, en date du 28 mars 1874, conformément aux dispositions de l'acte 34 *Vict.*, chap. 5, sec. 12. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Aussi, les règles générales de la cour d'élection, pour la division de *Montréal*, conformément aux dispositions de l'acte 36 *Vict.*, ch. 28, sec. 32. (*Documents de la Session, No. 14.*)

M. l'Orateur informe aussi la chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 7 avril 1874.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour de janvier dernier, émis par Son Excellence le gouverneur-général, et adressé à l'officier-rapporteur pour le district électoral du district judiciaire provisoire d'*Algoma*, dans la Province d'*Ontario*, *Richard Carney*, écuyer, shérif du district judiciaire provisoire d'*Algoma*, nommé officier-rapporteur pour le district électoral, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral, dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le parlement convoqué de se réunir en la cité d'*Ottawa*, le douzième jour de mars dernier, *Edward Barron Borron*, écuyer, a été dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, en date du vingt-septième jour de mars dernier, maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

RICHARD POPE, (L.S.)
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.